CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n°29
du P.R 4+770 au P.R 4+961
et
sur la route départementale n°68
du P.R 0+000 au P.R 0+678

hors agglomération

sur le territoire de la commune de LABARTHE

A.D. n° 2023_1033

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE, demeurant au 2 rue Paul Riquet – 82200 MALAUSE , en date du 25 mai 2023.

CONSIDERANT que pour permettre le reprofilement de chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n°29, du P.R 4+770 au P.R 4+961 et sur la route départementale n° 68 du PR 0+000 au PR 0+678, sur le territoire de la commune de LABARTHE, hors agglomération, du 12 juin 2023 jusqu'au 4 août 2023, date prévue de la fin de chantier.

Article 2

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera insuffisante, un alternat de circulation sera mis en place et réglé automatiquement par feux tricolores d'alternat temporaire.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

Article 3

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de LABARTHE,
- Mme la directrice départementale des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise EIFFAGE ROUTE,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de VALENCE D'AGEN
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,
le
06 JUIN 2023

Pour le Président par délégation,

Le chef du service
banque de données routières
et gestion du domaine public routier

Bernard GOUSE

Article L.3131-1 du CGCT :
Publié le ....- 6 JUIN 2023.....

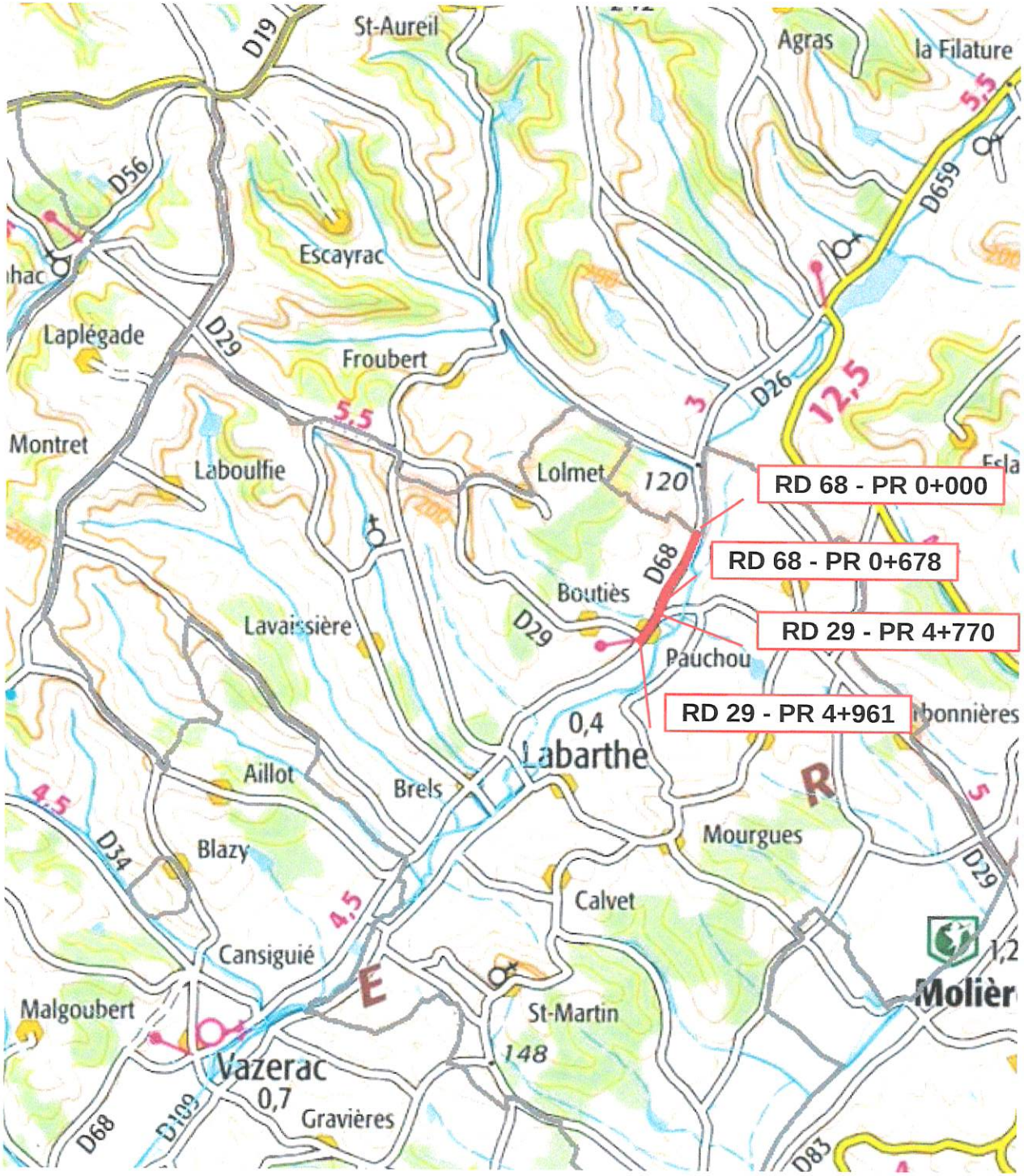

Commune de LABARTHE

Entreprise EIFFAGE

Reprofilement de chaussée

RD 68 du PR 0+000 au PR 5+180

Alternat

RD 68
du PR 0+000 au PR 0+678

et RD 29
du PR 4+770 au PR 4+961

Du 19/06/2023 au 04/08/2023

Zone de travaux

TYPES D'ALTERNAT

Nota : les limitations de vitesse (panneaux B14) seront portées à 30km/h si le chantier se situe en agglomération

Chantiers fixes

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies

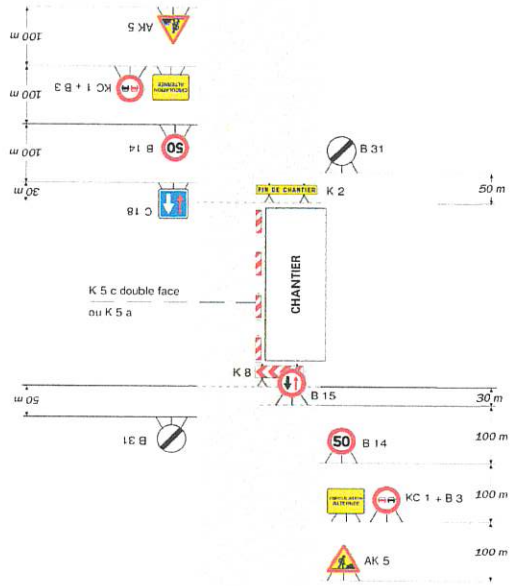

Remarque(s) :
- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

Sens prioritaire B15 - C18

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies

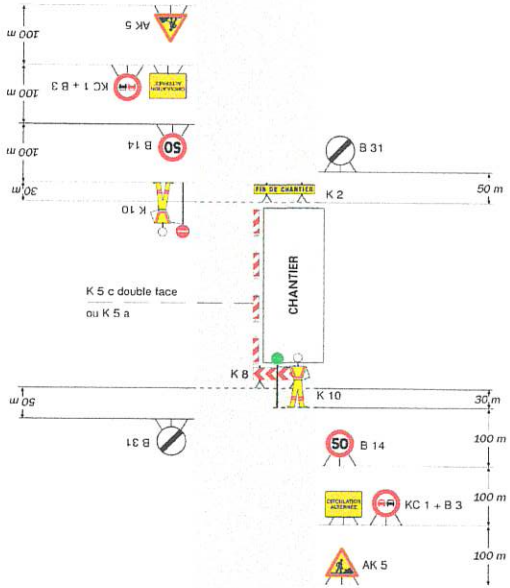

Remarque(s) :
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Piquets B15 - C18

Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

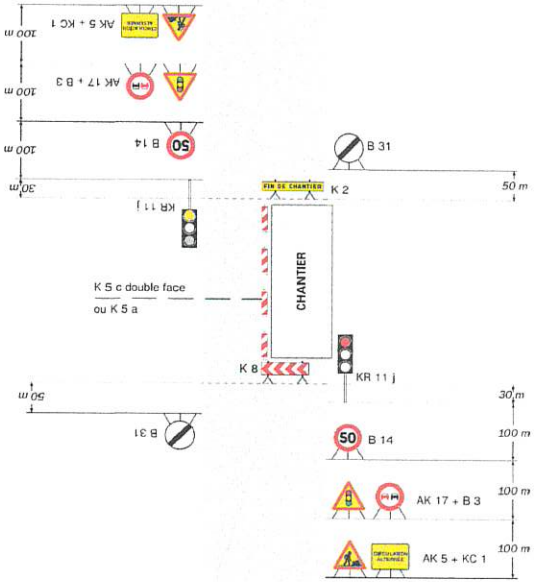

Remarque(s) :
- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Feux tricolores